

DÉPARTEMENT DU CHER – COMMUNE DE NANÇAY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022

Réuni le vendredi neuf septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, salle de la mairie de Nançay, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

Étaient présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY,
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Étaient excusés : Madame GUÉRU, Monsieur LEFEVRE.

Étaient absents : Madame BOUHOURS, Messieurs BARRÉ, PINGUET.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Guillaume LEFEVRE a donné pouvoir à Madame Nathalie FONTENY.

EXAMEN DE DEVIS

a) Réfection du pont des Faubourgs

Monsieur BAILLY présente le devis de l'entreprise Couverture et Charpente de Nançay, qui s'élève à 6 755.75 € T.T.C. Ces travaux sont urgents, vu le nombre de véhicules qui passent quotidiennement. Le conseil accepte ce devis.

b) Panne horloge éclairage public

Monsieur BAILLY détaille le plan de financement prévisionnel émanant de Syndicat Départemental d'Énergie du Cher concernant la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de Salbris.

Le montant des travaux s'élève à 693.86 € H.T., pris en charge par le SDE 18 à hauteur de 50% et par la Commune de Nançay à hauteur de 50 %, ceci sur le montant H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le plan de financement prévisionnel.

c) Réparation fuite chaudière biomasse

Monsieur BAILLY explique au conseil qu'il y a une fuite à la chaudière Biomasse et présente le devis de l'Entreprise Eiffage qui est d'un montant de 633.10 € T.T.C. Le conseil donne son accord.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE NANÇAY AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES

Madame BOUGIS donne lecture de la convention pour l'accueil des enfants de Nançay au sein des accueils collectifs de mineurs de la Communauté de Communes Sologne des Rivières pour la période du 05 septembre 2022 au 04 septembre 2023. Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

COURRIER

Chaque conseiller a pris connaissance d'un courrier d'un administré concernant les problèmes de la téléphonie sur la Commune. Une réunion a eu lieu en mairie et une autre est prévue en Sous-Préfecture avec les parties concernées.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DES REPAS

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Commune de Neuvy-sur-Barangeon concernant la participation de cette dernière aux frais du repas de la cantine pris par les enfants de Neuvy scolarisés à Nançay et déjeunant à la cantine de Nançay. Pour l'année scolaire 2022-2023, la Commune de Neuvy-sur-Barangeon versera 0.50 € par repas.

M57

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 106.III de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024, considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 1^{er} septembre 2022,

le conseil municipal décide d'adopter par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 qui s'appliquera au budget principal.

.../...

.../...

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Le taux de taxe d'aménagement appliqué sur la Commune est le taux minimal de 1%.

La taxe d'aménagement est destinée à pourvoir aux dépenses d'équipements publics.

Afin d'apporter les contributions nécessaires au financement du maintien et de renouvellement des équipements communaux, il est proposé de porter le taux de la taxe de 2% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

D'autre part, considérant que la Commune a instauré la part communale de la taxe d'aménagement, considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et du conseil municipal de la Commune membre intéressée, la Commune reverse tout ou partie de la taxe à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette Commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022 et afin d'établir le montant du reversement annuel, il est proposé qu'un taux uniforme de 5% de la taxe d'aménagement perçue par les Communes soit appliqué sur le territoire de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et de signer la convention fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, ayant délibéré de manière concordante.

TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'imposition des logements vacants permettra de collecter des recettes fiscales supplémentaires tout en optimisant l'occupation des logements potentiellement disponibles dans la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

REMERCIEMENTS

L'association Nançay Ânes et Attelages remercie la Commune pour l'aide matérielle, le prêt des locaux, du parc Abbé René Bodineau, des tables, chaises et bancs ainsi que des coupes offertes pour la fête de l'âne.

NOMINATION PRÊTRE

Le Maire informe le conseil de la nomination d'un nouveau prêtre au 1^{er} septembre 2022 ; il s'agit de l'abbé Christian BAZÉBIMIATA.

INFORMATIONS

- Madame BOUGIS et Monsieur BONNOT font un compte-rendu de la visite du jury régional pour le fleurissement.
- Monsieur BAILLY indique que le curage des fossés sera terminé dans une semaine, qu'il reste à poser la clôture entre le hangar municipal et le camping, l'armoire électrique au stade, les tranchées pour les eaux pluviales au nouveau hangar municipal.
- Le Maire signale que plusieurs personnes ont signé une pétition suite à l'augmentation de la redevance des ordures ménagères.
- Madame BOUGIS informe qu'elle a trouvé une personne en qualité d'adjoint d'animation qui est recrutée en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour surveiller les enfants à la cantine et pendant les trajets du bus scolaire ainsi qu'à la garderie périscolaire en cas de besoin.
- Monsieur RAGOBERT signale qu'une borne de recharge pour les véhicules électriques ne fonctionne plus.